

Produits de type CPG



Caractéristiques	Uniflex	Uniflex à taux progressif	Uniflex 10	Uniflex Boursier+
Montant minimum	500 \$			500 \$
Description	CPG traditionnel	CPG à taux progressif	CPG d'une durée de 10 ans, séparé en deux termes de 5 ans dont les taux d'intérêt sont garantis à l'émission	CPG dont le rendement est déterminé selon des composantes boursières, capital garanti à 100 %
Durée offerte	1 à 5 ans	10 ans		6 ans
Possibilité de rachat avant échéance	Oui, avec pénalités prévues au contrat	Oui, sans pénalité, mais seulement à chaque anniversaire	Oui, avec pénalités prévues au contrat	Non
Pénalité de rachat	1 % par durée entière ou partielle non écoulée + un ajustement à la valeur marchande	Aucune pénalité si rachat à un anniversaire	1 % par durée entière ou partielle non écoulée + un ajustement à la valeur marchande	Ne s'applique pas
Rémunération	0,2 % X durée payable à l'émission	2 % du dépôt payable à l'émission	1 % du dépôt payable à l'émission et 1 % du dépôt payable après 5 ans	3 % du dépôt payable à l'émission
Possibilité de bonifier le taux d'intérêt	Oui, si le conseiller réduit sa commission (par tranche de 0,10 % et maximum 0,20 %)	Oui, si le conseiller réduit sa commission (par tranche de 0,05 % et maximum 0,20 %)	Oui, si le conseiller réduit sa commission (par tranche de 0,10 % et maximum 0,20 %)	Ne s'applique pas
Reprise de rémunération non acquise	Au décès, si rentier âgé de 81 ans et plus	Au décès et au rachat	Au décès, si rentier âgé de 81 ans et plus	
Disponibilité	REER, CELI, CRI, FERR, FRV et non enregistré	REER, CELI, CRI et non enregistré		REER, CELI, CRI et non enregistré
Âge limite	Aucun	61 ans pour REER et CRI		64 ans pour REER et CRI
Type d'intérêt	Composé, simple versé annuellement ou simple versé mensuellement (taux 0,5 % + bas) (enregistré : composé seulement)	Composé		Ne s'applique pas
Protection	Assurés			

Rentes servies

Certaines, viagères ou réversibles

Enregistrées ou non enregistrées (prescrites)

Commission : 3 % jusqu'à 100 000 \$, 1 % sur l'excédent

Possibilité de bonifier le montant de la rente en réduisant la commission